



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 10 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025006

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - Mme Coralie SEYS - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Absents et excusés :** Mme Laurence MERLIN - M. Jean-Louis BARRERE - M. Jean MORA - Mme Delphine DUPRAT - M. Marc VERNIER - Mme Monique LAGOUEYTE

**Pouvoirs :** M. Jean MORA à M. Michel RAFFIN - Mme Delphine DUPRAT à Mme Martine DUVIGNAC - M. Marc VERNIER à M. Philippe MOUHEL - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie CAMOUGRAND

Membres en exercice : 29    Présents : 23    Pouvoirs : 4

### **OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;  
 VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;  
 VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;  
 VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20241202-01 donnant un avis favorable sur la mise en œuvre d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** la volonté de mettre en œuvre le projet « Micro-Folie », un tiers lieu culturel et scientifique ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent de rédacteur pour mener à bien le projet de pilotage de ce tiers lieu culturel et scientifique sur le territoire de la Communauté de communes ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** de créer un emploi non permanent à temps complet, de rédacteur de la catégorie hiérarchique B, pour mener à bien le projet ou l'opération suivante : développement d'un tiers lieu culturel et scientifique « Micro-Folie ».

**Article 2 :** que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour une durée maximale de 1 an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026.

**Article 3 :** que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- Elaborer des actions de médiation artistique et culturelle dans le cadre du musée numérique ;
- Initier et suivre des partenaires locaux : éducation, associations, ludo-médiathèques, musées locaux ;
- Initier et suivre des partenaires extérieurs sur le domaine artistique et culturel ;
- Participer à la vie de l'équipe « Micro-Folie » ;
- Concevoir et mettre en œuvre des animations et parcours exploitant les ressources de l'équipement ;
- Collaborer à la programmation de l'action culturelle de l'équipement, en lien avec celle des médiathèques ;
- Accueillir les publics dans le cadre du musée numérique et de l'espace de réalité virtuelle ;
- Participer aux accueils de groupes notamment scolaires ;



- Faire connaître l'équipement et son offre culturelle sur le territoire Côte Landes Nature ;
- Être force de médiation auprès des publics éloignés de la culture, notamment dans le cadre familial et les seniors ;
- Favoriser les interactions et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- Organiser un micro- festival annuel ;
- Met en place des actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel local.

**Article 4 :** que le niveau minimum requis pour postuler est le suivant : DUT

**Article 5 :** que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 389 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B.

**Article 6 :** que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 7 :** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 8 :** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget en chapitre et article prévus à cet effet.

**Article 9 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 10 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Mme Nathalie CAMOUGRAND

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

**Le Président**  
Philippe MOUHEL